

Ordonnance  
Des généraux Des monnoies  
Sous l'annee du marc d'argent

Du 23: Octobre 1356.

Voies nous mandons et estretement  
enjoignons que tantost et sans delay ces  
lettres veues nous cloues toutes les boites  
de lad. monnoie de toutes nouvelles  
boites de nouvelles papiers de d'ellu.<sup>e</sup>  
et jnu.<sup>e</sup> de toutes qui sera de jesse  
de la maniere accoustumee de faisant  
payer aux changeurs et M.<sup>s</sup> a droit  
tout de papier tout ce qui leur sera  
deus des deniers que nous aurons  
Comptans et de ce qui sera esferme  
sur les monnoyers et de l'au ditte  
a ceux changeurs et M.<sup>s</sup> d'aurons  
de chaunz marc d'arg. q. d'aportrons  
en celle 25. G. de l'annee outre le prix  
que l'oy donne a present C'est a savoir  
qu'ilz aurons de chaunz marc d'argent  
alloye a trois deniers de l'oy argent

le 02 ou 8. 10<sup>e</sup> Mz. en d'elout au mare  
d'arg. en vielz gros joyaux Naispelle  
et autrement alloie a 12<sup>e</sup> d'eloy d'ud  
argent ou enuierz aussy comme mande  
vous a été autre fois 8. 17<sup>e</sup> Mz. en vous  
faite venir sous au mand. d'auoir  
bouter les boetes de lad. monnoie et le  
maître d'icelle ou personne pour luy qui  
ait pouuoir d'ecompter et auer y les  
maîtres precedents qui ont a compter  
ou pour certainz nous les enuoyrouse  
querre a leur d'epens par bons sergens  
et bez briuement: si gardes quez ee  
faire n'ay aucun d'effaut ou nouue  
de seruant tout letas de lad. monnoie  
et combienz il se rauenue de billoz pour  
cauz de cette ord. Escriu a Paris le 23.<sup>e</sup>  
jour d'octobre L'ay 1356. 1.